



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P194\_2022**

**Date : 23/05/2022**

**OBJET : Acquisition droit au bail - Local pour l'agence Mobilités - Cap Cotentin**

### Exposé

L'actuelle Agence de Mobilité est située boulevard Schuman, mais cet espace est très confiné et n'offre pas un niveau de prestation suffisant au regard de l'importance du nouveau réseau Cap Cotentin.

Suite à la procédure de liquidation judiciaire engagée auprès de la SARL CLAIR MATIN P.M.M.B, il apparaît que le local exploité jusqu'alors par cette dernière via un bail commercial, est particulièrement approprié, pour créer une nouvelle Agence de Mobilité.

Situé idéalement à proximité des gares ferroviaires et routières, cet emplacement apparaît être une véritable opportunité pour le réseau Cap Cotentin.

Il convient pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'acquérir le droit au bail existant sur ce local et accordé à la société SARL CLAIR MATIN P.M.M.B.

Le bilan financier de cette acquisition est le suivant :

- Prix acquisition : 15 000 Euros,
- Honoraires négociation SAS CABINET COUSIN : 5 000 Euros TTC,
- Honoraires rédaction SAS CABINET COUSIN : 1 200 Euros TTC,
- Frais dossier SAS CABINET COUSIN : 600 Euros TTC,
- Frais enregistrement de l'acte : 25 Euros,
- Frais Kbis et état des inscriptions de la SARL CLAIR MATIN P.M.M.B : 40,32 Euros TTC,
- Frais Etat des Risques et Pollutions : 20 Euros TTC.

En complément, un nouveau bail commercial devra être conclu avec la société Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Presqu'île Habitat) avec un loyer mensuel de 1 300 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants,

**Vu** le Code de commerce,

### **Décide**

- **D'autoriser** la signature de l'acte de cession du droit au bail attaché aux locaux situés au 82 quai Alexandre III, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, réalisé par la SELARL "SBCMJ", agissant en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de la SARL Claire Matin P.M.M.B., au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De préciser** qu'un nouveau bail commercial sera conclu avec la société Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Presqu'île Habitat) pour un loyer mensuel de 1 300 € TTC,
- **De dire** que les crédits afférents à l'acquisition du droit au bail sont prévus au Budget Transport, LdC 7398, et ceux afférents à la location, LdC 6280,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**